

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière
et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 25 octobre 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le dossier 7430-13-01-01474-00

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'analyse accompagnant le certificat d'autorisation émis le 28 mars 2017, 3 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : 9136-2764 Québec inc.

DATE : Le 23 mars 2017

OBJET : Remblayage de deux marécages pour un projet de développement résidentiel dans le secteur de la rue des Muscaris

N/RÉF. : 7430-13-01-01474-00
401383279

I. NATURE DU PROJET

La compagnie 9136-2764 Québec inc. souhaite réaliser un projet de développement résidentiel dans le secteur de la rue des Muscaris à Laval sur les lots 4 089 010 à 4 089 015, 4 089 017 à 4 089 040, 4 089 043 à 4 089 058, 4 089 062 à 4 089 071, 4 089 075, 4 089 077 à 4 089 080, 4 089 223 et 4 089 230 à 4 089 233 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Cinq milieux terrestres, deux milieux humides et deux tronçons du cours d'eau Gravel ont été répertoriés dans la zone d'étude. Les tronçons du cours d'eau et leurs bandes riveraines ne seront pas affectés par le projet. Par contre, les deux milieux humides seront perdus. Il s'agit d'un marécage arborescent à frêne rouge (119 m²- à proximité du cours d'eau Gravel) et d'un marécage arborescent à peuplier deltoïde (391 m²).



Source : document intitulé « Évaluation environnementale pour un projet résidentiel dans le secteur de la rue des Muscaris, à Laval, Québec », Génivar, 2013. Image modifiée par Wendy Inksetter

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

Le site à l'étude est bordé par la rue Guizot à l'ouest, par la rue des Muscaris à l'est, par le chemin du bord de l'eau au sud et par le cours d'eau Gravel au nord, dans le secteur Ste-Dorothée à Laval.

La majorité du site est occupée par une friche composée de peupliers faux-tremble, de bouleaux gris, de frênes rouges, de nerpruns bourdaines et de nerpruns cathartiques.

Les milieux humides présents sur le site sont de très petites cuvettes avec présence de litière noirâtre sans lien hydrographique avec le cours d'eau Gravel.

Aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été répertoriée sur le site à l'étude.

III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Remblayage complet de deux marécages sur une superficie totale de 510 m² (0,051 ha) pour un développement résidentiel.

B) Les impacts positifs

Conservation d'une bande tampon de 509 m² adjacente à la bande riveraine du cours d'eau Gravel.

IV. LES EXIGENCES

A) Légales

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, 2^e alinéa, ainsi que le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* (Q-2, r.3).

La déclaration du requérant en vertu de l'article 115.8 de la LQE a été insérée au dossier.

La *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* s'applique. En effet, le requérant s'engage à protéger une superficie adjacente à la bande riveraine du cours d'eau Gravel équivalente à la perte de milieux humides, soit 509 mètres carrés.

B) Administratives

Tous les documents requis en vertu du règlement Q-2, r.3 ont été fournis par le requérant.

V. MESURES D'ATTÉNUATION

- L'entreposage de la machinerie et des hydrocarbures ainsi que le nettoyage et l'entretien des équipements doit se faire à l'extérieur de la bande de protection riveraine et loin des milieux humides et des zones sensibles ;
- Une barrière à sédiments sera mise en place sur toute la longueur du tronçon du cours d'eau Gravel présent sur le site. Cette barrière doit être placée à la limite ou à l'extérieur de la bande riveraine et de la zone de conservation pour ne pas endommager la végétation de la bande riveraine et ce, avant le début des travaux et rester en place jusqu'à la fin des travaux. Des inspections régulières devront être effectuées pour s'assurer du bon état de la barrière;
- La machinerie utilisée sera propre et en bon état de fonctionnement ;
- L'entrepreneur possèdera en permanence sur le terrain tous les dispositifs permettant de contrôler et réduire les pertes de carburant dans le cas d'un déversement accidentel ou d'un bris ;
- Tout déversement de contaminants fera l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits et en disposer en conformité avec les lois et règlements en vigueur. En cas de déversement, le service d'Urgence-Environnement sera immédiatement avisé (1-866-694-5454) ;
- Le MDDELCC sera avisé au moins deux (2) semaines avant le début des travaux par courriel à l'adresse suivante : cceqlaval@mddelcc.gouv.qc.ca.

L'ensemble des mesures de mitigation sont décrites à l'annexe E du document intitulé « *Évaluation environnementale pour un projet résidentiel dans le secteur de la rue des Muscaris, à Laval, Québec – Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE* » ainsi que dans un courriel de M. Sénécal daté du 24 août 2016.

VI. LES CONSULTATIONS

Une demande d'avis faunique a été soumise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) qui a recommandé qu'un inventaire des couleuvres soit réalisé sur le site et qu'advenant la présence de l'espèce, le site des travaux soit protégé des habitats résiduels par une clôture d'exclusion et que les individus de couleuvres dans la zone de construction fassent l'objet d'un effort de capture et de relocalisation dans l'habitat résiduel.

Suite à la transmission de cette recommandation, le requérant a réalisé un inventaire de couleuvres sur le site. Ce document a été vérifié par Étienne Drouin, analyste au MFFP, qui a confirmé que la méthodologie utilisée est conforme et que, puisque la couleuvre brune ne semble pas présente, aucune mesure d'atténuation spécifique n'est requise.

VII. MESURES DE COMPENSATION

Une servitude de non construction et à des fins de conservation a été enregistrée et publiée au registre foncier (numéro d'inscription : 22 957 377). La compensation est une superficie terrestre de 509 mètres carrés adjacente au cours d'eau Gravel, sur le lot 4 089 132 du cadastre du Québec, à Laval.

VIII. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Ce projet est adjacent à la partie du cours d'eau Gravel qui fait l'objet d'une autre demande de certificat d'autorisation par la Société immobilière Marilise inc., présentement en analyse au MDDELCC (N/Réf : 7430-13-01-00046-00).

IX. RECOMMANDATION

Je recommande que le certificat d'autorisation soit délivré.

X. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**Pendant les travaux :**

- S'assurer que les mesures de mitigation sont mises en place ;

Suite aux travaux :

- S'assurer de la mise en place de la zone de compensation ;



Rédigé par Wendy Inksetter, biologiste, M.Env.
Finalisé par Marie Lapierre, biologiste, M.Env.